

Sentier II : le parquet requiert la relaxe pour la Société Générale et ses dirigeants

[03/06/08 - 17H43 - actualisé à 19:03:00]

Ils sont poursuivis pour blanchiment aggravé dans l'affaire du Sentier II, jugée par le tribunal correctionnel de Paris. L'ex-PDG Daniel Bouton encourt jusqu'à dix ans d'emprisonnement et 750.000 euros d'amende.



Daniel Bouton, président - AFP/Martin Bureau

Le parquet a requis mardi sans grande surprise la relaxe de la Société Générale et de ses dirigeants, dont le président Daniel Bouton, poursuivis pour blanchiment aggravé dans l'affaire du Sentier II, jugée par le tribunal correctionnel de Paris. C'est la suite logique de l'action du procureur de la République qui avait déjà demandé le non-lieu dans son réquisitoire du 4 juillet 2006.

Le parquet avait alors requis un non-lieu en faveur de la banque, Daniel Bouton, Emmanuel de Bouard, Jean-Paul Leblanc et Philippe Vigue. La juge d'instruction Xavière Siméoni avait en revanche décidé de renvoyer la Société Générale en correctionnelle, estimant que les charges qui pesaient sur elle justifiaient son renvoi devant le tribunal.

La SG fait partie des quatre banques, avec la Barclays-France, la Banque nationale du Pakistan et la Société marseillaise de crédit, à être jugées depuis février au milieu de 151 prévenus.

L'accusation estime que la banque et ses dirigeants ont apporté leur concours en connaissance de cause à ce délit de blanchiment aggravé. Il fait encourir à Daniel Bouton, cinquante-huit ans, jusqu'à dix ans d'emprisonnement et 750.000 euros d'amende. PDG de 1997 jusqu'à mai 2008, Daniel Bouton est désormais seulement président du conseil d'administration.

Dans cette affaire, 210 millions de francs (32 millions d'euros) auraient circulé de 1998 à 2001 sur huit comptes détenus par des associations ou des entreprises dont les dirigeants sont accusés d'avoir commis des abus de biens sociaux, des détournements de fonds et des trafics de chèques entre la France et Israël.

Mardi, le procureur Pierre Maes a argumenté qu'"aucun élément ne (venait) démontrer la manifestation d'un mécanisme de blanchiment" qui puisse être reproché à la Société Générale. Les mouvements de fonds, retraits d'espèces ou encaissement de chèques en Israël, "n'étaient pas révélateurs de fonctionnements anormaux" à même de servir "d'alerte" pour le personnel de la banque, a-t-il ajouté. Alors qu'il a été reproché par les enquêteurs de la banque un contrôle insuffisant des chèques, le représentant du ministère public a estimé que la réglementation en la matière n'était "pas particulièrement claire".

A la Société Générale comme à la Barclays, le procureur a estimé qu'il y avait eu "une application de la réglementation telle qu'elle était pratiquée par l'ensemble de la profession". Le parquet s'en est

rapporté au jugement du tribunal concernant la responsabilité de la Société marseillaise de crédit. Il a requis une amende de 200.000 euros à l'encontre de la Banque nationale du Pakistan. (Source AFP)

Lire également :

Sentier II : Bouton défend la politique antiblanchiment de sa banque (29/05/08)

► **Réagir à cet article** | ► **Voir les commentaires publiés (0)**

Tous droits réservés - Les Echos 2008